



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 2
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : REGULARISATION D'UNE PROMESSE D'ECHANGE ET DE L'ACTE D'ECHANGE QUI EN DECOULERA ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE ET M. FRANCIS LUCIEN CALLAMARD AINSI QUE MME ROLANDE REGINE BOUCHARD
DEL2024-132**

Rapporteur : Michel BOUVARD

Dans le cadre du projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le Bon Nant Amont, certains aménagements nécessitent l'utilisation de parcelles appartenant à M. Francis Lucien CALLAMARD et Mme Rolande Régine BOUCHARD, notamment pour le passage de conduites forcées et l'implantation d'ouvrages sur certaines de leurs propriétés. Un échange foncier est envisagé avec des terrains communaux afin de permettre la réalisation de ce projet.

Les parcelles échangées seront mises à disposition de la société de projet en cours de constitution pour la réalisation de la future centrale hydroélectrique. Elles seront intégrées au bail emphytéotique.

Aux termes de la promesse d'échange et de l'acte d'échange qui en découlera :

1. Monsieur CALLAMARD et Madame BOUCHARD cèderont à titre d'échange, Au profit de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170),
Les parcelles de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	764	Les Rieux	00ha 06a 71ca
E	756	Les Rieux	00ha 44a 39ca
E	859	L'Anery	00ha 30a 06ca

Totale surface : 00 ha 81a 16ca

2. EN CONTRE-ECHANGE,
La commune des CONTAMINES-MONTJOIE cèdera à titre d'échange, Au profit de Monsieur CALLAMARD et Madame BOUCHARD,

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170),
Les parcelles de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	
E	577	La Gorge	00ha 17a 73ca
E	578	La Gorge	00ha 04a 73ca
E	1720	La Gorge	00ha 03a 72ca
E	1722	La Gorge	00ha 03a 53ca
E	608	La Gorge	00ha 01a 73ca
E	523	L'Avenière	00ha 10a 33a
E	524	L'Avenière	00ha 27a 36ca

Totale surface : 00 ha 69a 13ca

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241128-DEL2024132-DE

S²LOW

3. La signature de ladite promesse se fera sous les garanties ordinaires et de droit en la matière et notamment :

- Sous la condition particulière suivante :

La parcelle cadastrée section E numéro 859 devra faire l'objet, avant la signature de l'acte authentique d'échange, d'un acte de notoriété acquisitive. Dans l'hypothèse où Monsieur CALLAMARD et Madame BOUCHARD ne puissent revendiquer la propriété par usucapion de ladite parcelle, alors les parcelles cadastrées section E numéros 523 et 524 appartenant à la commune seront retirées de l'échange.

- Et sous la condition suspensive suivante instituée au profit de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE :

La signature de l'acte d'échange sera expressément subordonnée à la confirmation de la faisabilité technique, administrative et réglementaire du projet de centrale hydroélectrique envisagé.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cet échange foncier et d'autoriser Monsieur le Maire ou tout élu habilité à signer la promesse d'échange et l'acte d'échange qui en découlera avec M. CALLAMARD et Mme BOUCHARD.

La signature de la promesse d'échange permettra de déposer la demande d'autorisation administrative pour la création de la centrale hydroélectrique du Bon Nant Amont.

La commune prendra en charge les frais notariés associés à cet échange.

Un extrait de plan cadastral demeure ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe de l'échange foncier selon les modalités précisées, conditionné à la confirmation de la propriété de la parcelle cadastrée section E numéro 859. À défaut, les parcelles cadastrées section E numéros 523 et 524 seront retirées de l'échange.

Article 2 : **D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer la promesse d'échange et l'acte d'échange qui en découlera ainsi que tous documents afférents ; cette promesse sera conditionnée à la confirmation de la faisabilité du projet de centrale.

Article 3 : **DE METTRE A DISPOSITION** les parcelles échangées à la société de projet hydroélectrique en création en les intégrant au bail emphytéotique

Article 4 : **DE PRENDRE** en charge les frais d'acte associés à cet échange.

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 28 novembre 2024
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le